



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2017-011

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-02-01-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées (2 pages) Page 3

65-2017-01-24-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Patrick HEYRAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées Chef de corps (2 pages) Page 6

65-2017-02-08-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent COINDREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire) (2 pages) Page 9

SDIS Hautes-Pyrénées

65-2017-02-07-002 - ARRETE SUBDELEGATION DDSIS65 (1 page) Page 12

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-02-01-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent
COINDREAU, directeur départemental de la sécurité
publique des Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

portant délégation de signature

à M. Laurent COINDREAU

Bureau de la Coordination Interministérielle

Directeur Départemental de la

Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées

(ordonnancement secondaire)

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2012 portant mutation et affectation de M. Laurent COINDREAU, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de Tarbes ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
SECURITE	Programme Police Nationale - BOP 7 Moyens des services de la zone sud-est	Action n° 2

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, par arrêté pris en mon nom.
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 - Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes, seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

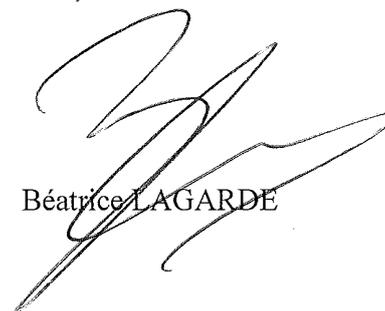
ARTICLE 5 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral n° 65-2016-04-07-026 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} février 2017



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-01-24-005

Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel
Patrick HEYRAUD, Directeur départemental des services
d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées Chef de
corps



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

**portant délégation de signature à
M. le Colonel Patrick HEYRAUD,**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**Directeur départemental des services
d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées
Chef de corps**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets n° 88-623 du 6 mai 1988 et n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, en date du 31 mars 2006, nommant M. le Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. le Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, chef de corps, à l'effet de signer les documents et actes administratifs relatifs à l'exercice des missions dans la limite de ses attributions opérationnelles qu'il assure dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisé :

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers dans le cadre des mesures prévues par le règlement de mise en oeuvre opérationnelle (arrêté préfectoral du 18 novembre 2011) ;

- direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours dans le cadre des mesures prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des arrêtés préfectoraux d'application.

ARTICLE 2 - M. le Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral n°65-2016-04-07-022 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à M. le Colonel Patrick HERAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, chef de corps, est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 24 janvier 2017



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-02-08-005

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent
COINDREAU, commissaire divisionnaire, directeur
départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DES HAUTES-PYRÉNÉES

SERVICE DE GESTION OPÉRATIONNELLE
Affaire suivie par : Michèle ESCOS
Tél : 05 62 44 31 09
Fax : 05 62 44 30 46
E-mail : michele.escos@interieur.gouv.fr

N°

ARRETE N°

*Portant subdélégation de signature
de M. Laurent COINDREAU,
commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées*

(ordonnancement secondaire)

*Le commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

ADRESSE POSTALE : 28 - 30 rue Georges Clémenceau - 65000 TARBES - Standard : 05.62.44.31.31 - Fax : 05.62.44.11.46

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2012 portant mutation et affectation de M. Laurent COINDREAU, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de Tarbes ;

Vu l'arrêté de la préfète des Hautes-Pyrénées n° 65-2017-02-01-002 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – *En application de l'article 2 de l'arrêté n° 65-2017-02-01-002 du 1^{er} février 2017 sus-visé, subdélégation de signature est donnée à Mme Michèle ESCOS, attachée principale, chef du service de gestion opérationnelle, et en son empêchement, à M. François FREMAUX, commandant à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint, pour les actes de gestion du budget de la DDSP des Hautes-Pyrénées relevant du BOP 7.*

ARTICLE 2 – *En cas d'absence de Mme ESCOS et de M. FREMAUX, subdélégation est donnée à Mme Josette RAUD, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, chargée du budget, et en son empêchement à M. Stéphane JEANNOT, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, chargé de la logistique, aux fins de valider les opérations relatives à Chorus Formulaires inhérentes au budget de la DDSP des Hautes-Pyrénées.*

ARTICLE 3 – *Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

Tarbes, le 08 février 2017


Laurent COINDREAU

SDIS Hautes-Pyrénées

65-2017-02-07-002

ARRETE SUBDELEGATION DDSIS65

Application de l'arrêté préfectoral N° 65-2017-01/24/005

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE N°

portant application de l'arrêté n° 65-2017-01-24-005
du 24 janvier 2017, portant délégation de signature
à Monsieur le Colonel Patrick HEYRAUD,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Hautes-Pyrénées

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
des Hautes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 9 juin 2016, portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE, Préfète des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, en date du 31 mars 2006, nommant Monsieur le Colonel Patrick HEYRAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;
VU l'arrêté préfectoral N° 65-2017-01-24-005 du 24 janvier 2017, portant délégation de signature à Monsieur le Colonel Patrick HEYRAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, chef de corps ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 susvisé, sera exercée :

- par le Lieutenant-Colonel Christophe PAICHOUX, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées,
- et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le Colonel Patrick HEYRAUD et de Monsieur le Lieutenant-Colonel Christophe PAICHOUX, par le Lieutenant-Colonel Rodolphe GARCIA, chef du groupement technique du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 –Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté N° 65-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017.

ARTICLE 3 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordères-sur L'Echez, le **07 FEV. 2017**

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,



Colonel Patrick HEYRAUD

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr